

Le conseil d'administration,

- Vu** les articles [L822-1 à L822-5](#) du code de l'éducation ;
Vu les articles [R822-1 à R822-34](#) du code de l'éducation ;
Vu le décret [n° 2016-1042 du 29 juillet 2016](#) relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le Décret [n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du [7 août 2015](#) relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la Délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2024 fixant les seuils de délégation accordés à la Directrice Générale ;
Vu l'Avis conforme de l'Agent Comptable.
Vu L'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu les documents présentés en séance.

Projet de délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les admissions en non-valeur pour toutes les dettes supérieures à 800 € dans les conditions suivantes :

Il n'a pas été possible d'identifier une adresse exploitable après une recherche de renseignements effectuée auprès de :

- des services fiscaux
- de la DDFIP
- ou du fichier des comptes bancaires

Il est impossible de poursuivre les étudiants ayant contracté une dette vis-à-vis du Crous

Il est proposé aux administrateurs de prononcer des admissions en non-valeur pour :

- 253 dossiers allant de 804,08 € à 21 220,00 €
- une somme totale de 679 860,83 €

Cette opération permet l'apurement des comptes, est neutre pour le résultat comptable et n'éteint pas la démarche de recouvrement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	14
Procurations :	07
Total des voix :	21
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	21
Résultat : Approuvée	

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Page 1 sur 1